

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON**

AVIS PUBLIC

Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de Règlement numéro 314-7 adopté le 17 décembre 2020, modifiant le Règlement de zonage numéro 314.

1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum

À la suite de la consultation publique écrite tenue entre le 26 novembre et le 11 décembre 2020, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 314-7 modifiant le règlement de zonage numéro 314 lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le second projet de règlement numéro 314-7 a pour objet d'ajuster certaines dispositions concernant le remblai, les garages détachés, les tours de télécommunication et les usages permis en zone R-A 10.

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues dans le second projet de règlement 314-7 sont les suivantes :

Disposition 1 (article 3) – Tours de télécommunication

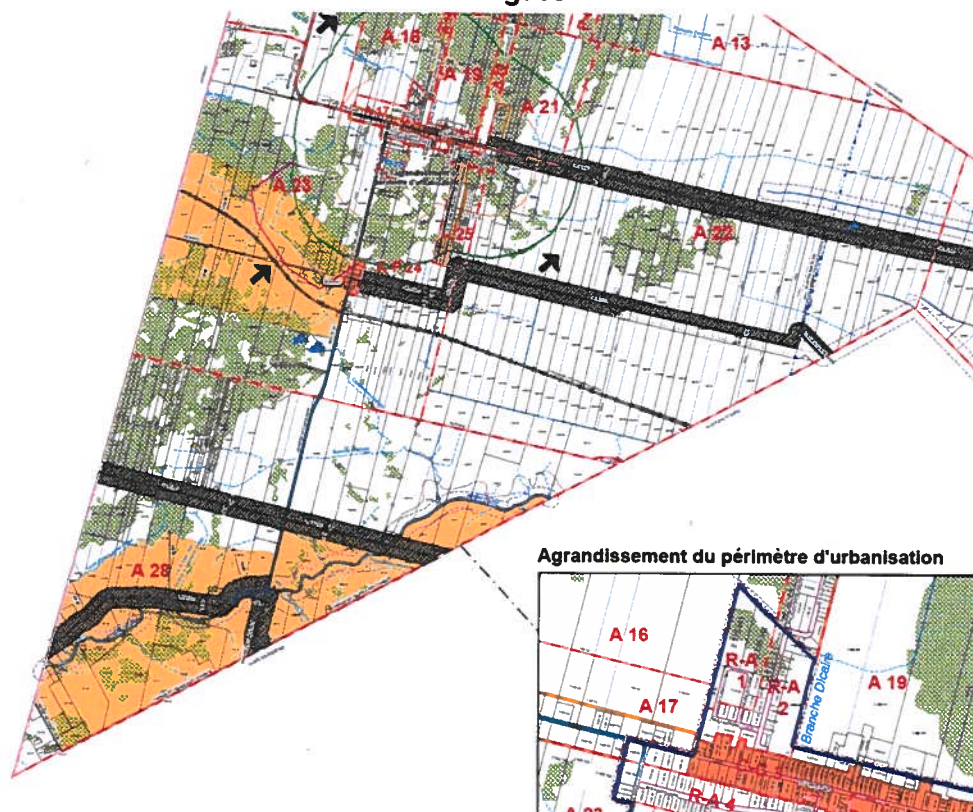
Une demande relative à la disposition ayant pour objet de permettre les tours de télécommunications à l'intérieur de la zone A 28 peut provenir de la zone A 28 et des zones contiguës à celle-ci, soit les zones A 22 et A 23. Cette demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée ainsi que des zones contiguës à celles-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Disposition 1 (article 4) – Nouvelle classe d'usages permise dans la zone R-A 10

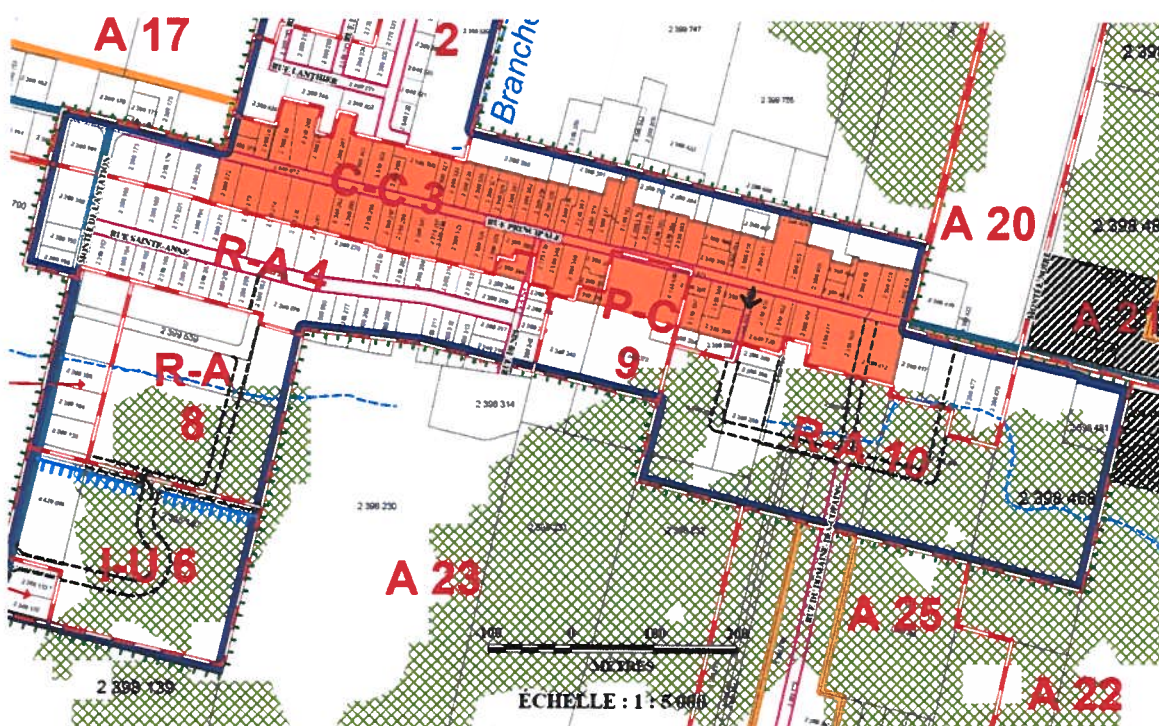
Une demande relative à la disposition ayant pour objet de permettre la classe d'usages Administratif (P-B) à l'intérieur de la zone R-A 10 peut provenir de la zone R-A 10 et des zones contiguës à celle-ci soit les zones A 20, A 21, A 22, A 23, A25, C-C 3 et P-C 9. Cette demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée ainsi que des zones contiguës à celles-ci d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Ces zones sont identifiées dans les illustrations suivantes :

Disposition 1 - Zone concernée et zones contiguës



Disposition 1 - Zone concernée et zones contiguës



Afin d'obtenir plus de précisions concernant la délimitation et la description des zones concernées et contiguës, vous pouvez vous présenter à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le huitième jour (8^e) qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 12 janvier 2021;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

3. Personnes intéressées

Est une personne intéressée :

- 3.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le 17 décembre 2020 :
 - Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

- 3.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le 17 décembre 2020 :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - Avoir produit ou produire en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.

- 3.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le 17 décembre 2020 :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 17 décembre 2020, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans le règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 314-7 peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 2627, rue Principale, du lundi au vendredi entre 8h30 à 12h00 et entre 13h00 à 16h30. Une copie peut être obtenue sans frais.

Donné à Ste-Justine-de-Newton, ce 4 janvier 2021.



Joël Kra
Directeur général et secrétaire-trésorier